

Les brèves n°46 d'INDECOSA-CGT 76

(Information et DEFense des CONsommateurs SALariés)

**Tout adhérent de la CGT est membre de droit d'INDECOSA-CGT.
L'adhésion seule à INDECOSA-CGT est également possible.**

prixtel.

Une conception étonnante de l'illimité



«Les appels sont **illimités** en France [...] **dans la limite** de 2h par appel et 199 correspondants différents par mois ». La facturation à la minute commence au-delà de deux heures (0,38€ TTC/mn, aïe !). Idem pour les SMS et pour les appels vers l'étranger. Chez les autres fournisseurs, quand l'illimité ne l'est pas, ils coupent la communication donc pas de « hors forfait »

Explication de Pritel : « Nous pouvons utiliser le terme « illimité » car **nous sommes transparents** : tout est marqué dans les conditions générales de vente ».

Bah alors, si c'est marqué...!!!

Piratage bancaire : Dites-en le moins possible à votre banquier sur les circonstances du piratage car il utilisera tout argument possible (négligence, imprudence...) pour ne pas rembourser !



Une voiture neuve pour 150€ par mois ? Pas tout à fait !

Le prix des voitures a tellement augmenté ces derniers temps qu'il disparaît des annonces, au profit du loyer par mois, bien plus attractif. Il faut savoir que pour le loyer mentionné, vous n'aurez pas la voiture affichée mais le modèle le plus sommaire, hors options. Sans compter le premier versement (de plusieurs milliers d'€), auquel s'ajoutent des frais de dossier ainsi que les coûts d'immatriculation et d'assurance. La **Location Longue Durée** (LLD) est un engagement sur plusieurs années, avec limitation de kilométrage. Quant à l'entretien, il ne fait pas forcément partie intégrante du loyer. Les frais de « remise en état standard » à la restitution sont souvent exorbitants.

Un crédit classique est moins onéreux (source INC) !

Un geste écologique qui va rapporter aux fournisseurs d'énergie.....plus qu'au consommateur ou à la planète

Pouvoir régler son chauffage pièce par pièce et selon les moments, tout le monde le souhaiterait ! Ce sera obligatoire au premier janvier 2027 : des **thermostats** devront équiper tous les systèmes de chauffage individuel en France (décret n° 2023-444). Ces thermostats « devront permettre la commande manuelle et la programmation de la température ». Donc, **aucune obligation de thermostat connecté**. Les économies réalisées sont très relatives et l'obligation est limitée au « techniquement ou économiquement réalisable »...

Si vous êtes chauffé à l'électricité, on peut même vous proposer des **thermostats connectés gratuits** : méfiance ! La contrepartie sera la possibilité pour le prestataire (généralement partenaire d'un fournisseur d'énergie) de prendre le pas sur votre pilotage et de baisser la température de vos radiateurs de 3 à 15 fois par jour. Cette manœuvre est censée maintenir l'équilibre de notre réseau électrique en mettant en adéquation l'offre et la demande d'énergie, mais elle permettra aussi de « revendre les capacités d'effacement au prix de marché ». Oui, c'est assez abstrait mais très lucratif pour l'opérateur !

Après le compteur Linky, qui ne devait **JAMAIS ON VOUS LE JURE !** permettre les coupures à distance ou les réductions de puissance, est-il nécessaire qu'un nouvel espion entre chez nous et prenne le pouvoir ?



Pour faire appel à un **médiateur**, étape obligée avant toute procédure judiciaire, vous devrez produire la réponse négative du prestataire avec lequel vous avez un différend.

Or, si vous avez effectué votre **réclamation en ligne sur le site** dudit prestataire, sachez qu'elle ne sera pas valable pour le médiateur puisque vous ne pourrez prouver ni l'adresse, ni la date à laquelle vous l'avez envoyée (ni même son existence le plus souvent).

Préférez donc un mail ou un courrier postal... si possible recommandé.



ATTENTION ! Signer un devis, un bon de commande ou un « ordre de service » vous engage à payer le service ! **Ne signez rien dans l'urgence ou sous la pression** (d'un démarcheur) !

À Rouen
Nouveau :

187 rue Albert Dupuis 76000 Rouen
Permanences à l'UL CGT du Havre
tél : 02.35.25.39.75

tél : 02.35.58.88.53 indecosa@cgt76.fr
le 3^{ème} lundi de chaque mois, l'après-midi
Mail : antenneindecosalehavre@gmail.com